

7. Quelle sera alors la largeur et la profondeur du chenal dans les marées basses ordinaires?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Les réponses sont comme suit:

1. Il n'y a pas d'endroit portant le nom de "banc de Beaupré", mais l'honorable sénateur veut, peut-être, parler du "banc de Beaujeu", situé près de l'île Crane. La profondeur de l'eau à cet endroit, à marée basse, est de 30 pieds.

2. La longueur est d'un mille et sa largeur de 1,200 pieds.

3. Avant le commencement des travaux actuels, la profondeur de l'eau dans le chenal, au banc de Beaujeu, à marée basse était comme suit:—marée du printemps, 21 pieds; basses marées, 23 pieds. La profondeur est actuellement comme suit:—marées du printemps, 30 pieds dans les marées basses, et 48 pieds dans les hautes marées.

4. \$213,499.82.

5. 2,243,800 verges cubes.

6. Les travaux sont maintenant terminés.

7. La réponse est la même que pour la question n° 2.

APPROFONDISSEMENT DU FLEUVE SAINT-LAURENT.

INTERPELLATION

L'honorable M. LANDRY:

1. Quelle est, en verges cubes, la quantité d'argile et de pierres extraite du fleuve Saint-Laurent, à cet endroit connu sous le nom du chenal Saint-Thomas?

2. Quelle était, à cet endroit, dans les marées basses ordinaires la profondeur du fleuve, au début de ces travaux d'excavation?

3. Quelle sera, après la complétion de ces travaux d'excavation, la profondeur du fleuve aux marées basses ordinaires?

4. Combien ont coûté jusqu'à ce jour ces travaux d'excavation?

5. A combien sont évalués les travaux additionnels pour compléter l'ouvrage?

6. Quelle sera alors la longueur et la largeur de ce chenal artificiel ouvert par le Gouvernement?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Les réponses aux questions de l'honorable sénateur sont comme suit:

1. 2,400,900 verges cubes.

2. 25 pieds.

3. 32 pieds.

4. \$158,577.55.

5. \$75,000

6. Un mille et trois quarts de longueur et 1,000 pieds de largeur.

SERVICE NAVAL CANADIEN.

INTERPELLATION.

L'avis d'interpellation sur ce sujet, appelé par l'honorable M. Landry, demande ce qui suit:

1. Quelle est la position qu'occupe actuellement le commandant Roper dans la marine canadienne?

2. De quel ministère relève-t-il?

3. Quel est son salaire?

4. Quelles sont ses fonctions?

5. Depuis quand les exerce-t-il?

6. A-t-il été envoyé ici par les autorités impériales sans avoir été demandé par le gouvernement canadien, ou bien est-il venu au pays à la demande de notre Gouvernement?

7. Quelle doit être la durée de son service en Canada?

8. Où réside-t-il actuellement?

Le très honorable sir RICHARD CARTWRIGHT: Je n'ai pas reçu de réponse à cette interpellation.

L'honorable M. DAVID: Je crois devoir suggérer à mon honorable ami d'ajouter à son interpellation une autre question ainsi conçue:

"Est-il vrai que M. Roper doit recevoir un salaire de \$50,000?"

L'honorable M. LANDRY: Je préfère que mon honorable ami donne, lui-même, avis de cette question.

L'honorable M. DAVID: L'honorable sénateur est mieux renseigné sur ce sujet que je ne le suis.

L'honorable M. LANDRY: Le Gouvernement n'est pas en état de répondre à cette question. L'honorable leader du Sénat n'est pas allé lui-même dans Arthabaska, et ce serait chose difficile pour lui de donner cette réponse.

L'avis d'interpellation est suspendu.

REFORME DU SENAT.

INTERPELLATION.

L'honorable M. LANDRY demande:

Est-ce l'intention du Gouvernement de remplir la promesse contenue dans le programme arrêté par la convention libérale tenue à Ottawa, en juin 1893, en tant que ce programme se rapporte à la réforme du Sénat?

Si le Gouvernement a l'intention de commencer cette réforme du Sénat en donant à cette Chambre un nombre de représentants dans le cabinet égal au nombre que l'ancienne administration avait donnée?

Si le Gouvernement croit pouvoir poursuivre cette réforme, en nommant, comme l'a fait le gouvernement précédent, un représentant de